

Résolution du 30 octobre 2024 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Gazi Sahin, Paule Mangeat, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Brigitte Studer, Christian Zaugg, Charlotte Meierhofer et Livia Zbinden: «Prestations du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP): maintenir l'accueil universel».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 novembre 2024)

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

La Constitution genevoise garantit un accueil parascolaire universel. Quatre-vingts pour cent des élèves du primaire bénéficient de cet accueil qui est financé à 75% par les contributions des 40 communes (sur les 45 communes genevoises) membres du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Or, le 28 septembre, l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a ratifié une réforme du GIAP. Si cette réforme peut contenir des aspects positifs, notamment s'agissant des conditions de travail du personnel, elle a un élément négatif: la suppression de la gratuité des offres parascolaires pour les familles à bas et moyen-bas revenus (moins de 110 000 francs par an) et une augmentation générale des tarifs. Les syndicats regrettent d'ailleurs de n'avoir pas été consultés pour décider des améliorations des conditions de travail du personnel du GIAP et précisent que leur position n'a jamais été d'augmenter les tarifs pour les parents.

Le GIAP justifiait notamment sa demande d'augmentation de ses tarifs par l'accroissement (le sextuplement) du nombre d'enfants bénéficiant de ses prestations et donc de l'explosion de leurs coûts, les difficultés des conditions de travail et d'accueil des enfants, nécessitant un renforcement des effectifs et une amélioration de la prise en charge des enfants et des conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices. Mais l'abolition de la gratuité pour 7000 parents (30% des familles utilisatrices des prestations du GIAP) ne répond à aucun de ces enjeux et ne produit que des ressources dérisoires, alors que le GIAP détient plus de 10 millions de francs de fortune.

En outre, la fin de la gratuité provoquera, par une augmentation des impayés, un report de charges sur les aides sociales des communes et de l'Hospice général (dont les forfaits couvrent déjà même plus que le tarif des restaurants scolaires) et un surcroît de travail administratif (et donc de son coût) de gestion des cas individuels. Enfin, elle risque de provoquer un retrait d'enfants de l'accueil préscolaire, surtout dans un contexte de hausse des loyers, des primes d'assurance et des biens de première nécessité, à moins que la Ville décide de maintenir de facto la gratuité pour les familles démunies et permette ainsi aux enfants de ces familles de continuer à être accueillis, par exemple en augmentant les allocations de rentrée scolaire du montant exigé par le GIAP pour participer aux activités qu'il propose.

Considérant:

- que la Ville de Genève ainsi que celle d'Onex se sont opposées à l'abolition de la gratuité des prestations du GIAP pour les familles les plus modestes, mais qu'un front de petites communes et de certaines villes a minorisé la Ville;
- que la fin de la gratuité des prestations du GIAP pour ces familles touche évidemment aussi celles qui vivent dans les communes qui ont accepté de prendre cette décision;
- que la décision de l'ACG ne pouvant pas être combattue par une opposition formelle du Conseil municipal telle que prévue par l'article 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC), elle n'en reste pas moins fort regrettable par sa signification symbolique et par ses effets,

le Conseil municipal déclare:

- sa claire désapprobation de la décision de l'ACG d'approuver le renoncement du GIAP à accorder la gratuité de ses prestations aux familles les plus modestes;
- saluer la prise de position du Conseil administratif de la Ville de Genève, regretter qu'elle n'ait pas recueilli le soutien de la plupart des autres communes et attendre de la Ville de Genève qu'elle trouve le moyen et les ressources nécessaires pour assurer tout de même l'accueil parascolaire universel garanti par la Constitution cantonale pour qu'aucun enfant ne soit exclu de l'accès aux prestations du GIAP pour des raisons financières.